



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 juillet 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 8 juillet 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence de l'Allemagne, le Conseil de sécurité prévoit de tenir un débat public de haut niveau sur le thème « Violences sexuelles liées aux conflits : faire respecter les engagements pris », le vendredi 17 juillet 2020.

À cet égard, l'Allemagne, en collaboration avec la République dominicaine, a préparé la note de cadrage ci-jointe (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Christoph Heusgen



Annexe à la lettre datée du 8 juillet 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note de cadrage en vue du débat public de haut niveau du Conseil de sécurité sur le thème « Violences sexuelles liées aux conflits : faire respecter les engagements pris », qui se tiendra le vendredi 17 juillet 2020 à 10 heures

1. Contexte et faits nouveaux

1. Dans son rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2020/487), le Secrétaire général a déclaré que nous devons exploiter le pouvoir de transformation offert par le leadership des femmes, et amplifier les perspectives et les expériences des personnes rescapées, pour ne pas en rester aux déclarations d'intention, mais obtenir des résultats. Vingt ans se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000). En 2009, le Conseil a confié à l'ONU un mandat précis en vue de lutter contre le fléau des violences sexuelles liées aux conflits : dans sa résolution 1888 (2009), il a reconnu les violences sexuelles liées aux conflits comme étant une violation des droits des femmes et des filles, une menace pour la paix et la sécurité internationales et un obstacle à la réalisation de l'égalité des genres et au rétablissement de la paix.

2. Depuis lors, l'intensification des efforts de sensibilisation et de l'action a conduit à des progrès considérables sur les plans normatif, institutionnel et opérationnel. En effet, les violences sexuelles liées aux conflits occupent désormais une place centrale dans les débats de politique générale sur la paix, la sécurité, la protection des civils et l'état de droit. En outre, l'amélioration du recueil des données, en même temps que le déploiement sur le terrain de conseillères et de conseillers pour la protection des femmes, a permis à la communauté internationale de mieux comprendre le phénomène des violences sexuelles liées aux conflits.

3. Bien que de nombreuses mesures aient été introduites, des lacunes importantes persistent, notamment en ce qui concerne l'établissement des responsabilités, l'accès à la justice et les voies de recours. C'est pourquoi nous avons besoin d'une nouvelle intervention décisive de toutes les parties prenantes, y compris l'Organisation des Nations Unies, les États Membres, la société civile, les militants et les artisans de la paix, afin de donner aux personnes rescapées les moyens d'agir et de protéger leurs droits, de garantir la mise en œuvre des obligations existantes et de mieux appliquer le principe de responsabilité, de mieux prévenir et de mieux dissuader. Nous devons nous attaquer aux inégalités structurelles existantes, à la discrimination et aux stéréotypes de genre. Dans le même temps, nous devons soutenir les femmes et leur donner les moyens d'agir en tant que moteurs du changement.

Garantir une approche axée sur les personnes rescapées

4. Les violences sexuelles liées aux conflits reste une réalité brutale de la guerre et de ses séquelles. Elle contribue à la destruction des sociétés pour les décennies à venir en sapant la cohésion sociale et en déshumanisant les groupes pris pour cibles. Bien que les femmes et les filles soient touchées de manière disproportionnée, les personnes rescapées ne constituent pas un groupe homogène. Elles sont souvent confrontées à une discrimination fondée sur des facteurs comme le genre, l'appartenance ethnique, le handicap et l'orientation sexuelle, ce qui nécessite des réponses adaptées et spécifiques au contexte. Dans sa résolution 2467 (2019), le Conseil de sécurité a donc présenté l'approche axée sur les personnes rescapées

comme étant au cœur de tous les efforts de prévention et d'intervention face aux violences sexuelles liées aux conflits. Toute réponse à la violence sexuelle doit donner la priorité aux droits, aux besoins et aux souhaits des personnes rescapées.

5. L'accès rapide à des services complets, de qualité et non discriminatoires, dans des conditions de sécurité et de confidentialité, est essentiel pour donner aux personnes rescapées les moyens d'agir. Ces services incluent les soins médicaux, la santé et les droits en matière de santé sexuelle et procréative, l'aide psychosociale, les services juridiques, l'accès à la justice et le soutien aux moyens de subsistance. Ce soutien permet aux personnes rescapées de s'engager dans la vie politique, sociale et économique – pour devenir des acteurs clés du relèvement, de la réconciliation et du développement.

Mettre en œuvre les obligations existantes et respecter les engagements en vigueur

6. Dans sa résolution 2467 (2019), le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général d'analyser les lacunes dans la mise en œuvre du programme de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. L'une des lacunes identifiées était le manquement considérable aux engagements en vigueur. Plus de 70 % des États parties et des parties non-étatiques dont les noms figurent dans l'annexe du rapport annuel du Secrétaire général sont des auteurs d'exactions répétées inscrits sur cette liste depuis plus de cinq ans. Une seule partie a été radiée de la liste jusqu'à présent.

7. Le Secrétaire général recommande donc de renforcer les sanctions et les mesures ciblées contre ceux qui ne mettent pas en œuvre les obligations existantes et qui commettent, ordonnent ou tolèrent des actes de violence sexuelle. Il fait valoir que cela peut alourdir les répercussions perçues ou réelles et, ainsi, avoir un effet dissuasif sur les auteurs. À cet égard, la cohérence entre les politiques en matière de violences sexuelles liées aux conflits et les mesures ciblées envoie un signal clair pour ce qui est de souligner la gravité de ces violations. Au cours de l'année écoulée, certains progrès ont été réalisés : le Conseil de sécurité a inscrit deux personnes sur les listes des comités compétents pour des crimes de violences sexuelles liées à des conflits.

Assurer le respect du principe de responsabilité et l'accès à la justice

8. Les violences sexuelles liées aux conflits constituent une grave violation du droit humanitaire international, une violation des droits humains et un crime de caractère international relevant de la compétence de la Cour pénale internationale. Toutefois, leur commission reste largement « sans conséquences » et caractérisée par des taux d'impunité stupéfiants. L'application du principe de responsabilité demeure donc au cœur de la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits.

9. Dans chacun des 19 pays couverts par le rapport du Secrétaire général, les personnes rescapées ont continué à rencontrer des obstacles en termes d'accès à la justice. Il est crucial de renforcer les moyens et les capacités des institutions nationales pour rendre justice des crimes commis dans le passé et empêcher que d'autres soient commis dans l'avenir. Les procédures judiciaires montrent clairement que ces crimes ne sont pas inévitables ni collatéraux, mais délibérés et évitables. Davantage de personnes rescapées sont ainsi encouragées à se manifester et à demander réparation. Comme le prévoit la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité, l'Équipe d'experts de l'État de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit aide les autorités nationales à renforcer les garanties institutionnelles contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles liées aux conflits.

2. Objectifs et portée

10. Le débat public sera organisé par l'Allemagne pendant sa présidence du Conseil de sécurité, en collaboration avec la République dominicaine, en tant que coprésidents du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité.

11. Les États Membres sont encouragés à faire part de leur expérience et de leur appréciation des questions suivantes :

- Comment les États et l'Organisation des Nations Unies peuvent-ils protéger les droits humains et lutter contre l'inégalité de genre, causes profondes des conflits ?
- Comment le Conseil de sécurité peut-il garantir une approche holistique en tenant compte du lien entre la participation égale et effective des femmes aux processus de paix et la prévention des violences sexuelles liées aux conflits ?
- Comment une approche axée sur les personnes rescapées peut-elle être mise en œuvre efficacement, pour faire des victimes des personnes rescapées ayant un pouvoir d'action ? Quels progrès ont été réalisés à cet égard depuis l'adoption de la résolution [2467 \(2019\)](#) ?
- Comment le Conseil de sécurité peut-il mieux contrôler le respect de ses propres résolutions et agir en cas de violation ? Comment peut-il accroître la cohérence entre l'inscription sur ses listes de parties qui, selon des informations crédibles, seraient auteurs d'exactions, et l'application de sanctions ? Comment la communauté internationale devrait-elle traiter les auteurs d'exactions répétées ?
- Comment les défenseuses des droits humains, les femmes artisans de la paix et les militantes peuvent-elles mener leurs activités en toute sécurité sur le terrain, et comment la communauté internationale peut-elle mieux les protéger, en particulier pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ?
- Comment renforcer les mécanismes judiciaires nationaux pour faire en sorte que les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits répondent de leurs actes ? Comment la communauté internationale peut-elle soutenir les gouvernements qui ont des difficultés à enquêter sur les crimes de violence sexuelle liée aux conflits et à en poursuivre les auteurs ?

3. Modalités de la réunion

12. Le débat public sera présidé par le Ministre allemand des affaires étrangères, Heiko Maas.

13. Des exposés seront présentés par :

- La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Pramila Patten
- Un(e) représentant(e) de la société civile, au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité
- La Présidente exécutive de l'Association des femmes juristes de Centrafrique, Nadia Carine Therese Fornel-Poutou

14. Les États Membres qui ne sont pas actuellement membres du Conseil de sécurité pourront présenter des déclarations écrites. Toutes les déclarations écrites adressées avant le 17 juillet à dppa-scsb3@un.org seront incluses dans un résumé écrit du débat public.
